

Envoi : 05/12/2016

Réception par le Préfet : 05/12/2016

Publication : 09/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2016-5-1-2

**Séance du** vendredi 2 décembre 2016

## **EXECUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE :**

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CD-2016-4-8-1 du 14 octobre 2016 relative au fonctionnement des collèges publics en 2017,
- VU la délibération n° CD-2016-4-8-2 du 14 octobre 2016 relative au fonctionnement des collèges privés en 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'autoriser le Président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget principal et les budgets annexes de la régie départementale de production d'énergie électrique et de la Cité de l'Enfance,

Pour le Budget Principal :

- d'autoriser le Président, s'agissant des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, votée sur l'exercice 2016 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en annexe 1 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2017,
- d'autoriser le Président, s'agissant des dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement, votée sur l'exercice 2016 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en annexe 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2017,
- d'autoriser le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2016 et d'en autoriser le versement en une seule fois, à l'issue du vote,
- de préciser qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote pour ces structures après l'adoption du Budget Primitif et que, le cas échéant, le premier acompte porterait le montant maximum des versements des deux subventions cumulées à 50 % maximum du montant total alloué,
- d'autoriser le versement avant l'adoption du Budget d'acomptes pour les contributions obligatoires ainsi que pour la participation statutaire de l'ADAUHR, dans la limite de la fraction versée en 2016 pour la même période,
- de préciser que le versement des dotations aux collègues sera effectué sur la base des montants votés en Conseil départemental du 14 octobre 2016,
- d'autoriser, pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL), le vote dans leur globalité de ces subventions, dans la limite de 50% de l'enveloppe FSL 2016,
- d'autoriser, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS), dès janvier 2017, le vote et le versement de subventions dans leur intégralité, dérogeant ainsi au règlement financier, dans la limite de 50% des crédits votés en 2016.

Pour le budget de la régie départementale de production d'énergie électrique :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 329 072 €.

Pour le Budget de la Cité de l'Enfance :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 196 306 €.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité